

Argenteuil, Février 2015

Produits **ECHO**® et **shindaiwa**®

Obligations d'information et de fourniture concernant les pièces détachées indispensables à l'utilisation d'un bien.

Les dispositions de l'article L. 111-3 du code de la consommation, mis en œuvre par le Décret n° 2014-1482 du 9 décembre 2014, publié au Journal Officiel de la République Française du 11 Décembre 2014, exposent:

"Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus."

En application des ces dispositions, nous soussignés Ets **PPK**, ZI du Chemin Vert, 10-16 Rue de l'Angoumois, 95100 ARGENTEUIL, RCS PONTOISE B 572 231 066, importateur exclusif pour la France des produits ECHO et Shindaiwa, informons par la présente que la société **YAMABIKO Corporation, OHME, TOKYO 198-8760, JAPON**, fabricant des produits ECHO et Shindaiwa, **s'engage à ce que les pièces détachées indispensables à l'utilisation de ses produits soient disponibles pendant une durée de 10 ans après la date de la dernière production du produit concerné.**

Fait et établi pour valoir ce que de droit.



PPK
10-16 rue de l'Angoumois – B.P.8002
95811 Argenteuil Cedex
Tél. 01 34 11 50 50 – Fax 01 39 81 68 58
e-mail : ppk@ppk.fr
Siret 572 231 066-00026
R.C.S. Pontoise B 572 231 066

PPK